SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C − 2013/27077]

13 FEVRIER 2013. — Arrêté ministériel portant certaines dispositions d'exécution relatives aux techniques de mesure de l'azote potentiellement lessivable et au « survey surfaces agricoles » en application du chapitre IV de la partie réglementaire du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. — Erratum

L'annexe II de l'arrêté ministériel susmentionné, publiée au *Moniteur belge* du 13 mars 2013 à la page 15065, doit être remplacée par le texte suivant :

« ANNEXE II

Transformation d'une unité exprimée en mg N-NO3 /l en une unité exprimée en kg N-NO3/ha

$$N(kgN-NO3/ha)=\frac{C\times\left(V+\frac{(100-MS)\times m}{100}\right)\times d\times P\times(100-Cc)}{MS\times m\times 10}$$

Avec

C = concentration massique en $N\text{-}NO_3$ dans l'extrait de sol en mg/l

V = volume de solution d'extraction en ml

MS = teneur en matière sèche de sol brut exprimée en pourcent

m = masse de sol brut en g

d = densité sèche = valeurs standard de poids spécifique apparent sur sol sec par couche, soit, 1,35 t/m^3 pour la couche supérieure (0-30 cm), 1,5 t/m^3 pour les autres couches (30-60 cm et 60-90 cm) en terre arable et 1,3 t/m^3 en prairie.

P = profondeur de l'horizon en cm

Cc = le pourcentage de charge caillouteuse extrait de la carte numérique des sols de Wallonie

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 février 2013 portant certaines dispositions d'exécution relatives aux techniques de mesure de l'azote potentiellement lessivable et au « survey surfaces agricoles » en application du chapitre IV de la partie réglementaire du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Namur, le 13 février 2013.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY »